
DECISION N°2023.06.45.D

Objet : Fourniture et livraison de vêtements de travail pour la police municipale -
Avenant n°2

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article R.2194-7 ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2022.07.734A du 25 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Ghislaine SAVIN au titre des Affaires générales et plus particulièrement pour la mise en œuvre et la gestion des moyens généraux nécessaires au fonctionnement des services municipaux, y compris les décisions de passation des marchés et accords-cadres correspondants d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée ainsi que leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'accord-cadre n°220093 du 04 octobre 2022 et l'avenant n°1 en date du 10 novembre 2022 portant sur la fourniture et la livraison de vêtements de travail pour les services de la police municipale, conclu avec la société RIVOLIER SAS ;

Vu le budget général de la commune et notamment son compte 60636 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Qu'il est nécessaire d'intégrer des nouveaux articles indispensables à l'activité de la police municipale, à l'accord-cadre susvisé, qui a été conclu pour une durée de quatre (4) ans à compter de sa date de notification et pour un montant de commandes susceptible de varier dans les limites globales minimum de 10 000,00 € H.T. et maximum de 50 000,00 € H.T. ;

- Qu'il convient, par conséquent, d'établir un avenant n°2 pour prendre en considération l'intégration de ces nouveaux articles à l'accord-cadre de fournitures susvisé.

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu avec la société RIVOLIER S.A.S., dont le siège social est situé ZI les Collonges à ST JUST ST RAMBERT (42170), un avenant n°2 à l'accord-cadre de fournitures n°220093 du 4 octobre 2022 portant sur la fourniture et livraison des vêtements de travail, afin d'intégrer des nouveaux articles indispensables à l'activité des services de la police municipale.

Article 2° - Les montants globaux minimum et maximum fixés à l'accord-cadre demeurent inchangés.



Article 3° - Le bordereau des prix unitaires complémentaire est annexé à la présente décision.

Article 4° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELMAR, le

12 JUN 2023

Le Maire,

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

Ghislaine SAVIN

ANNEXE A LA DECISION N° 2023-06-13-D

B.P.U. Complémentaire

N° de prix	Désignation	Conditionnement	Prix total en € H.T.
PM37	TOUR DE COU THERMO	Unité	16,50
PM38	BONNET THERMO	Unité	18,00
PM39	CALOT PM	Unité	24,75
PM40	CHEMISE UBAS PM MANCHES COURTES	Unité	56,00
PM41	CHEMISE UBAS PM MANCHES LONGUES	Unité	66,00
PM42	DOUDOUNE PM	Unité	64,00
PM43	DOUDOUNE PM MANCHES AMOVIBLE	Unité	86,00
PM44	BLOUSON SOFT SHELL MANCHES AMOVIBLES	Unité	85,00